



4

Département des Ardennes



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 20.06.2013, approuvant la
révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Cécile MULLER

Approuvé le : 30.06.1976



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux – B.P. 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:	Modifié le:	Mis à jour le:
20.06.2013 (révision générale)		

COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER "RÈGLEMENT"

- 4A. RÈGLEMENT - DOCUMENT ÉCRIT
- 4B. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT au 1/5000^{ème}
- 4C. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT au 1/2000^{ème}

MODE D'EMPLOI

- Rechercher sur **les documents graphiques du règlement** (*pièces 4B et 4C*) au 1/5000^{ème} ou au 1/2000^{ème}, la zone où votre terrain est situé, et s'il est concerné par un espace boisé classé ou un emplacement réservé.
- Consulter dans **le règlement - document écrit** (*pièce n°4A*) :
 - a) Les dispositions générales (Titre I),
 - b) Les règles applicables à la zone concernée (Titres II, III, IV, V),
 - c) Eventuellement les dispositions s'appliquant à l'espace boisé classé (Titre VI) et à l'emplacement réservé (Titre VII).
- En cas d'opérations de construction ou d'aménagement, vérifier que le projet est compatible avec les **orientations d'aménagement** (*pièce n°3*).



Département des Ardennes

4B

COMMUNE DE TOURNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20.06.2013, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Cécile MULLER



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 Avenue Philippeaux
B.P. 10078 - 08203 SEDAN Cedex
Tél.03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.28.15.22
E-mail : dumay@dumay.fr

Approuvé le : 30/06/1976

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
20/06/2013 (révision générale)		

Sources :
- Digitalisation "Format EDIGAO" des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la Direction Générale des Impôts.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LÉGENDE

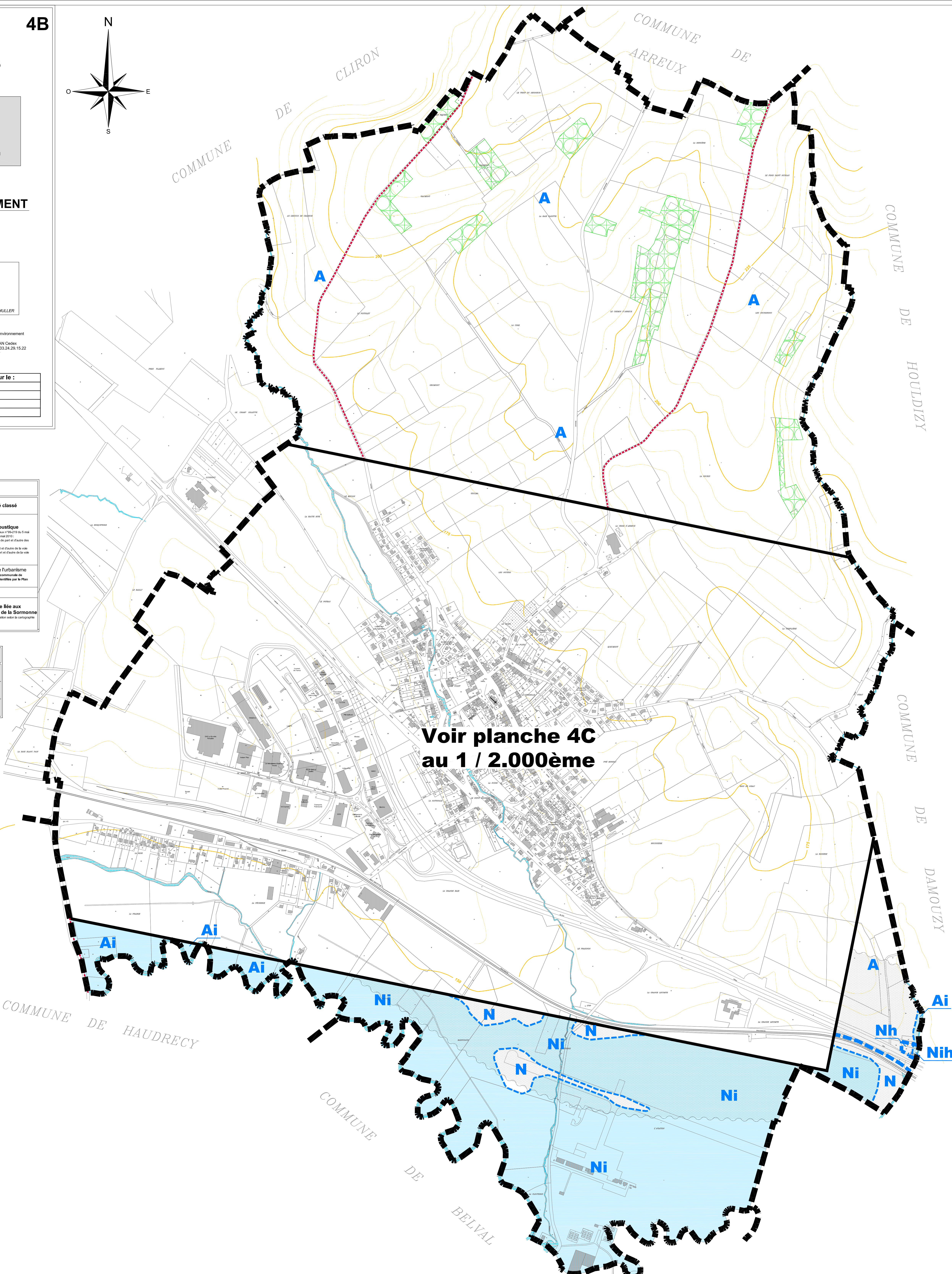
	Limite de Commune		Espace boisé classé
	Limite de zone		Zone d'isolement acoustique en application des articles 1962-19 du 5 mai 1966, n°2010-166 et 2010-168 du 10 mai 2010. Voies forestières (L.202 et L.223) : 300 m de part et d'autre des bornes. RN 42 - Bignon 100 : 100 m de part et d'autre de la voie. RD 102 - Bignon 101 : 100 m de part et d'autre de la voie.
	Limite de secteur		
	Courbes de niveaux		
	Chemins existants à préserver au titre de l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme (Chemin rural dit d'Arreux, de Grutigny près de Visumont (dans le prolongement de la rue du Moulin), voie communale de Tournes à Cliron, voie communale de Tournes à Damouzy et Houllizy - Ces chemins ou voies ont été identifiés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

	Cours d'eau La Sormonne, Ruisseau des de Nive des Plaines, du Moulin, de Charnet et de Saurons		Zone inondable liée aux débordements de la Sormonne Rapport du comité départemental des risques en Ardennes
--	---	--	--

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

A	Zones Agricoles
N	Zones naturelles et forestières
i	Indice "I" pour zone inondable



COMMUNE DE TOURNES

PLAN LOCAL
D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT

Echelle 1/2.000 ème

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 20.06.2013, approuvant la
révision générale du Plan Local
d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 Avenue Principale
S.P. 10079 - 08033 REZAIN Cotes
Tél. 03 28 37 37 37 Fax 03 28 38 10 32
Email : dumay@rechain.fr

Approuvé le : 30/06/1976

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
20/06/2013 (révision générale)		

Sources : - Digitalisation "Format EDIGAO" des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches fournies par la Direction Générale des Impôts. Mise à jour du fond de plan réalisée en février 2012 par la S.A.S. Dumay Urban-Infra
- Report des courbes de niveau à partir du IGN

LEGENDE

— Limite de Commune

--- Limite de zone

--- Limite de secteur

— Droit de préemption urbain

— Courbes de niveau

✱ Eléments remarquables à protéger

② Emplacement réservé

— Chemins existants à préserver

— Informations complémentaires :

— Cours d'eau

— Installation d'élevage

— Périmètre modifié de Protection des Monuments Historiques

Espace lotisé classé à préserver

Zone d'isolation acoustique

Accès à maintenir pour la desserte de la zone à urbaniser

Z.A.C. du Parc d'Activités Ardennes Emeraude

Zone inondable liée aux débordements de la Somme

Bande inconstructible de 75 mètres au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme

N° de la Réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie Approximative
1	Extension du cimetière	La commune de Tournes	1 745 m²
2	Extension du parking du cimetière et création d'une voie de desserte pour la zone 2AU	La commune de Tournes	700 m²
3	Aménagement des berges du ruisseau	La commune de Tournes	550 m²
4	Création d'un espace public	La commune de Tournes	745 m²
5	Création d'un parking	La commune de Tournes	5 710 m²
6	Création d'un demi-déchargeur	La commune de Tournes	10 910 m²
7	Élargissement à 10 mètres d'implant du chemin de Chénou	La commune de Tournes	550 m²
8	Équipement du chemin de la Côte de Wercq (pavés de 4 mètres de large le long du chemin)	La commune de Tournes	670 m²

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES	
UA	Zone Urbaine mixte (centre ville)
UB	Zone Urbaine mixte (extensions périphériques existantes et futures)
UBa	Secteur de la zone UB (quartier de la Gare non rattachable à la STEP / sous-sols interdits)
UZ	Zone Urbaine à vocation spécifique d'activités (industriel, artisanal, services, etc.)
UZh	Zone humide
1AU	Zone à urbaniser à vocation d'habitat (à court terme)
2AU	Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte
2AUy	Zone à urbaniser à long terme à vocation spécifique d'activités
A	Zones Agricoles
At	Secteur tampon de la zone A (constructions à usage agricole interdites)
N	Zones naturelles et forestières
Nh	Secteur urbanisé de la zone N (riche d'urbanisation)
N'	Secteur de la zone N (terrains réservés aux sports et aux loisirs)

